

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2006
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
ET DES DECISIONS**

L'an deux mille six, le douze mai à vingt et une heures,
le Conseil Municipal de CREPY-EN-VALOIS, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Pierre PRADDAUDE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre PRADDAUDE, Mme Réjane ESTIER, M. Bruno FORTIER, M. Arnaud FOUBERT, M. Claude LAISIER, Mme Dominique FAIVRE, Mme Françoise MICHOT, Mme Sophie CLAUS, M. Jean-Luc SALMON, M. Jacques TRAISNEL, M. Bruno GREHAN, M. Sylvain BURATTI, Mme Nicole GROGNET, M. François DELTOUR, M. Arnaud GIRAUDON, Mme Virginie DOUAT, Mme Anne LLAGONNE, M. Jean-Michel SINET, Mme Marie-Noëlle LEFEBVRE, M. Claude LEGOUY, M. Dominique DRUJON, M. Gilles MASURE, Mme Suzanne BUAT, Mme HARMANT, M. Jean-Paul LETOURNEUR.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Michel ETIENNE (pouvoir à M. GREHAN), Mme Josy TORLET (pouvoir à Mme ESTIER), M. Jacques MELAIMI (pouvoir à M. FOUBERT), Mlle Marion LAGUIONIE (pouvoir à Mme LLAGONNE), M. Olivier MOREL (pouvoir à M. TRAISNEL), M. Olivier GARINOT (pouvoir à M. PRADDAUDE), M. Jean-Yves HELARY (pouvoir à M. MASURE).

M. BURATTI est désigné comme secrétaire de séance.

Absente excusée n'ayant pas donné pouvoir :

Mme Mireille MONTREUIL.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu des délibérations du 10 mars 2006

AFFAIRES FONCIERES

1. Zone industrielle – Vente des quatre terrains au Département de l'Oise (Conseil Général)
2. Zone industrielle – Vente de deux terrains à Monsieur et Madame Philippe LEITE
3. Vente par adjudication terrains rue des Iris
4. Participations pour voirie et réseaux dans le quartier des Fleurs
5. Acquisition de terrains pour l'emprise des voiries dans le quartier des Fleurs
6. Acquisition de terrains pour réaliser des lots à bâtir côté rue des Coquelicots
7. Echange de terrains avec Madame Nicole HEBRANT
8. Lotissement des Fleurs – Création de 39 lots d'habitation – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire
9. Lotissement des Fleurs – Autorisation de vente de terrains à bâtir
10. Cession à Monsieur et Madame Mohammed BENCHERKI d'une parcelle de terrain située avenue de l'Europe

AFFAIRES FINANCIERES

11. Ligne de trésorerie 700.000 €

12. Décision modificative n° 1
13. Autorisation spéciale n° 1 portant sur des augmentations de crédits
14. Autorisation spéciale n° 2 portant sur des augmentations de crédits
15. Budget général – Imputation de dépenses en section d'investissement
16. Admission en non-valeur
17. Remboursement des consommations électriques avancées par la ville de CREPY-EN-VALOIS

AFFAIRES TECHNIQUES

18. Agrandissement et transformation du restaurant scolaire Massenet - avenant n° 1
19. Avenant n° 1 au marché de location de véhicules
20. Avenants pour marchés de fournitures
21. Construction de la station d'épuration - Avenant n° 2
22. Convention de desserte en gaz naturel – Lotissement des Fleurs
23. Convention de desserte en gaz naturel – Lotissement des Iris
24. Convention de prestation de service avec la SNCF
25. Convention d'occupation du domaine public de RFF
26. Convention pour la desserte en énergie électrique du parc d'activités de CREPY-EN-VALOIS
27. Demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Appui au Pays de Picardie (FRAPP) pour l'année 2006
28. Fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux – avenant n° 1
29. Marchés de travaux après appel d'offres restreints – Autorisation de signatures
30. Marchés selon la procédure adaptée (Articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics)

AFFAIRES GENERALES

31. Dotation Sociale Urbaine 2005 – Rapport sur la mobilisation des crédits au cours de l'exercice
32. Exploitation des marchés hebdomadaires – Actualisation des tarifs des droits de place au 1er juin 2006

AFFAIRES DE PERSONNEL

33. Indemnité représentative de logements des instituteurs
34. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité
35. Modification du tableau des emplois
36. Indemnité pour le gardiennage des églises communales

QUESTIONS DIVERSES

Motion

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Rapporteur : Jacques TRAISNEL

1. ZONE INDUSTRIELLE VENTE DE QUATRE TERRAINS AU DEPARTEMENT DE L'OISE (CONSEIL GENERAL)

Vu la lettre émanant du Conseil Général de l'Oise ayant son siège à BEAUVAIS, 1 rue Cambry, en date du 19 septembre 2005 précisant que le Département utilise actuellement pour l'entretien des routes Départementales du secteur de CREPY-EN-VALOIS, les locaux appartenant à l'Etat avenue Sadi-Carnot et constituant le centre routier départemental, mais que ces locaux étant vétustes et mal situés en centre ville, le Conseil Général souhaite construire un centre routier départemental neuf en périphérie de l'agglomération,

Vu la proposition faite par la Ville au Conseil Général de vendre quatre parcelles de terrain à bâtir d'une contenance globale de 7.206 m² en zone industrielle rue Blaise Pascal,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 5 novembre 2004 et du 8 décembre 2005,

Considérant que les terrains sont disponibles et peuvent être vendus par la ville de CREPY-EN-VALOIS au Département de l'Oise (Conseil Général) afin que le Département y transfère son

centre routier départemental situé actuellement avenue Sadi-Carnot,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, de bien vouloir :

- décider la vente au Département de l'Oise (Conseil Général) de quatre parcelles de terrain à CREPY-EN-VALOIS, rue Blaise Pascal, formant les lots 48, 49, 50 et 51 de la zone industrielle (lotissement n° 5) cadastrées respectivement section ZH n° 222 pour 1.813 m², 223 pour 1.805 m², 224 pour 1.798 m² et 225 pour 1.790 m²

soit une contenance totale de 7.206 m²

- dire que la parcelle constituant le lot n° 50 est grevée d'une servitude au profit de l'EDF (transformateur)
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 18 €HT le m² auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuellement en vigueur ledit prix payable comptant
- dire que cette cession sera régularisée par acte administratif rédigé par les Services du Département
- préciser que les frais afférents à cette acquisition (géomètre et autres) seront supportés par le Département acquéreur
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire
- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

RE/PG

Rapporteur : Jacques TRAISNEL

2. ZONE INDUSTRIELLE VENTE DE DEUX TERRAINS A MONSIEUR ET MADAME PHILIPPE LEITE

Vu l'engagement signé le 3 avril 2006 par Monsieur Philippe LEITE et Madame Virginie DE ABREU, son épouse, demeurant à BONNEUIL-EN-VALOIS (Oise) 230 hameau « Le Voisin », d'acquérir deux parcelles de terrain à bâtir d'une contenance totale de 2.391 m² en zone industrielle, rue Ampère,

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 8 décembre 2005,

Considérant que ces terrains sont disponibles et pouvant être vendus par la ville de CREPY-EN-VALOIS, à M. et Mme Philippe LEITE afin que ceux-ci y transfèrent leur activité (carrosserie) actuellement à CREPY-EN-VALOIS, 46 rue du Bois de Tillet,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal, après avis de la Commission des Finances, de bien vouloir :

- décider la vente à M. et Mme Philippe LEITE (ou toute société en cours de formation qui leur serait substituée) de deux parcelles de terrain formant les lots 58 et 59 de la zone industrielle (lotissement n° 5) cadastrés respectivement section ZH n° 232 pour 1.193 m² et 233 pour 1.198 m²
- dire que la parcelle constituant le lot 59 est grevée d'une servitude au profit de l'EDF
- dire que la vente aura lieu moyennant un prix principal calculé sur la base de 20 € HT le mètre carré, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA au taux actuel de 19,60 %, ledit prix payable comptant
- charger pour la ville, l'étude de Maîtres GRAUX, MALDERET et COLLAS, notaires à CREPY-EN-VALOIS, de la rédaction de l'acte
- préciser que les frais de géomètre, les frais d'acte notarié et tous autres frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir

et l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

- dire que la recette sera inscrite au compte 7015 « Vente de terrains » du budget de la zone industrielle.

Rapporteur : Réjane ESTIER

LD/PK/PG

3. VENTE PAR ADJUDICATION TERRAINS RUE DES IRIS

La ville de Crépy-en-Valois est propriétaire d'une parcelle de terrain à viabiliser d'une superficie de 4 611 m² environ cadastrée section BA n° 333 et 335 se situant rue des Iris, au lieu-dit « La route de Paris » .

La ville envisage de diviser ce terrain en cinq lots à bâtir d'une superficie moyenne de 550 m² destinés à la vente à des particuliers.

Ces terrains sont actuellement classés en zone UC au POS de Crépy-en-Valois, habitat essentiellement composé de logements individuels et collectifs.

Un règlement de lotissement stipule que ces terrains sont destinés à la construction de maisons unifamiliales à usage d'habitation ou profession libérale et leurs annexes.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité le 9 février 2006 et obtenu le 21 mars suivant n°2006 – 176 VO 192.

Afin de rendre la vente la plus neutre et équitable possible, il a été décidé de procéder à une adjudication par-devant notaire.

Sur avis de la Commission des Finances et de l'Urbanisme, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la création d'un lotissement en cinq lots à bâtir de la parcelle de terrain de 4 611 m² cadastrée section BA n° 333 et 335 rue des Iris à Crépy-en-Valois,
- autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'adjoint aux finances et à l'Urbanisme à signer l'arrêté de lotir.
- décider l'aliénation, par adjudication des cinq lots à bâtir après réalisation des VRD d'une contenance :
 - a)le 1^{er} lot de 505 m²
 - b)le 2^{ème} lot de 550m²
 - c)le 3^{ème} lot de 569 m²
 - d)le 4^{ème} lot de 577 m²
 - e)le 5^{ème} lot de 738 m²

castrés section BA n° 333 et 335 (le tout ainsi qu'il résulte du plan ci-joint établi par Monsieur GOSSART, géomètre à Crépy-en-Valois),

- fixer la mise à prix à 110 € le mètre carré hors taxe payable comptant,
- décider que la vente sera passée par-devant un notaire associé de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois, en présence de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et

à l'Urbanisme, et de Monsieur le Trésorier Municipal,

- charger l'Office Notarial de l'établissement du cahier des charges préalable à l'adjudication, et de la publicité par voie d'affiches et insertions,
- décider que les frais afférents à la vente et à l'adjudication seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision,
- dire que le produit de la vente sera porté sur le budget principal compte 21 822 2111 op 553.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour et 1 abstention les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

4. PARTICIPATIONS POUR VOIRIE ET RESEAUX DANS LE QUARTIER DES FLEURS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-6-12° d, L 332-11-1 et L 332-11-2.

Vu la délibération n° 12 du 5 décembre 2003 visée en Sous-Préfecture le 9 décembre 2003 instaurant le régime de la participation au financement des voies et réseaux sur le territoire de la ville de Crépy-en-Valois,

Considérant que l'implantation de 39 pavillons dans le secteur du quartier des Fleurs implique le prolongement de voiries existantes (rues des Coquelicots, des Narcisses et des Martyrs) et la création d'une voie nouvelle,

Considérant que la transformation de jardins en terrains à bâtir nécessite la réalisation de travaux importants de VRD pour lesquels la commune met une part des travaux à la charge des propriétaires,

Considérant que les parcelles définies ci-après, qui sont toutes dans la limite des 50 m par rapport aux futures voies, sont concernées par la PVR,

-BA 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 137, 299, 322, 298, 297, 296

-AW 9, 10, 20, 53, 54, 566, 615 et 624,

Vu les accords signés de l'ensemble des propriétaires s'engageant à payer à la ville de Crépy-en-Valois leur quote-part de PVR,

Le rapporteur propose aux Membres du Conseil Municipal

- d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 1 088 370,00 € H.T. y compris acquisition de terrains, frais de géomètre, d'actes notariés, d'études et financières.

Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'aménagement de voies

Acquisitions foncières	74 139,00 €
Frais de notaire	6 500,00 €
Frais de géomètre	14 738,80 €

Travaux de voirie		306 937,70 €
Écoulement des eaux pluviales	144 152,78 €	
- branchements particuliers	- 28 852,80	
- réseau extérieur au lotissement	- <u>40 981,36</u>	74 318,62 €
Réservoir EP sous chaussée		
552 050,00 € x $\frac{375}{820}$	252 461,89 €	
PV pour roches		61 380,00 €
Eclairage public		29 161,20 €
Espaces verts		8 160,00 €
<u>Travaux d'établissement des réseaux</u>		
Eau potable	61 507,45 €	
- branchements particuliers	- <u>17 183,40 €</u>	44 324,05 €
Tranchées communes EDF – GDF	112 324,90 €	
- branchements particuliers	- <u>21 450,10 €</u>	90 874,80 €
Assainissement EU	91 726,65 €	
- branchements particuliers	- <u>35 084,30 €</u>	56 642,35 €
Travaux électricité de France		15 116,65 €
Dépenses études		11 414,94 €
Frais financiers		<u>42 200,00 €</u>
	Coût total H.T.	1 088 370,00 €

- de fixer à 1 088 370,00 € la part du coût des voies et réseaux divers y compris acquisition de terrains, frais de géomètre, d'actes notariés, d'études et financières mis à la charge des propriétaires fonciers

- de préciser que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan ci-joint à moins de 50 m de part et d'autres des voies à prolonger et à créer

- de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 45 €

- de décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrains sont actualisés en fonction de l'indice TP09 enrobés (valeur connue en janvier 2006) car les travaux de finition seront réalisés après la construction des pavillons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

5. ACQUISITION DE TERRAINS POUR L'EMPRISE DES VOIRIES DANS LE QUARTIER DES FLEURS

La ville de Crépy-en-Valois, à la demande de différents propriétaires de jardins et conformément à l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme instituant la PVR, a décidé de viabiliser les jardins du quartier des fleurs.

Vu l'accord des riverains pour vendre les parcelles des futures emprises pour les voiries,

Vu l'avis des Domaines n° 2005 – 176 V 0098 en date du 25 avril 2006,

Considérant que les Services Fiscaux (Brigade Domaine) ont estimé la valeur de ces terrains à 13 € le m².

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire a acquérir les parcelles suivantes pour les emprises de voiries

-Consorts TETART

BA 306 p	621 m ²		
BA 307 p		<u>90 m²</u>	
Soit	711 m ²	x 13 € =	9 243 €

-Monsieur René JOURDAINE

BA 305 p	251 m ²		
BA 308		<u>54 m²</u>	
Soit	305 m ²	x 13 € =	3 965 €

-Madame Nicole HEBRANT

BA 309	37 m ²		
BA 304 p		<u>156 m²</u>	
Soit	193 m ²	x 13 € =	2 509 €

-Monsieur et Madame DELACOURT

BA 302 p	197 m ²		
BA 311	51 m ²		
BA 312		<u>31 m²</u>	
Soit	279 m ²	x 13 € =	3 627 €

-Madame MESNIL succession LEMAIRE

BA 299 p	64 m ²		
BA 314	97 m ²		
BA 322 p	496 m ²		
AW 10 p		<u>442 m²</u>	
Soit	1 099 m ²	x 13 € =	14 287 €

-Monsieur Frédéric LACOSTE

BA 298 p	90 m ²		
BA 315		<u>29 m²</u>	
Soit	119 m ²	x 13 € =	1 547 €

-Madame Simone BERTRAND

BA 297 p 108 m²
BA 316 46 m²
Soit 154 m² x 13 € = 2 002 €

-Monsieur Gérard THERNISIEN

BA 296 p 74 m²
BA 317 48 m²
Soit 122 m² x 13 € = 1 586 €

-Madame Jeanine HAZARD

AW 20 p 772 m² x 13 € = 10 036 €

-Consorts LAMARRE

BA 313 26 m² x 13 € = 338 €

-Consorts PETIT

AW 9 p 146 m² x 13 € = 1 898 €

-Consorts BIMONT

AW 566 p 463 m² x 13 € = 6 019 €

-Monsieur Christian DEGUINE

AW 624 p 14 m² x 13 € = 182 €

-Consorts ROUSSEAUX

AW 54 p 207 m² x 13 € = 2 691 €

-Consorts GOBERT

AW 53 p 149 m x 13 € = 1 937 €

- de décider que les actes authentiques seront rédigés par Maître GRAUX, Notaire à Crépy-en-Valois, les frais d'actes et de géomètre étant prix en charge par la ville de Crépy-en-Valois,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer ces actes et tous documents nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions,
- les montants de ces acquisitions soit un total de 61 867,00 € seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 21 – 822 – 2111 – op 608.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

**6. ACQUISITION DE TERRAINS POUR REALISER DES LOTS A BATIR
COTE RUE DES COQUELICOTS**

La ville de Crépy-en-Valois a modifié le projet initial en supprimant le bassin de rétention d'eaux pluviales implanté sur la parcelle BA 137 et les parties BA 302, 303, 304, 305 et 306 et en réalisant un réservoir d'eaux pluviales sous la voirie.

De ce fait, sur l'emprise foncière du bassin, il a été créé 4 lots à bâtir (lots 36 à 39).

La ville de Crépy-en-Valois a donc décidé d'acheter les parties de parcelles nécessaires pour créer ces lots à 80 € le m² au lieu de 13 € initialement.

Vu l'accord des quatre propriétaires concernés,

Vu l'avis des Domaines n° 2005 – 176 V 1627 en date du 11 janvier 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles

<u>-Consorts TETART</u>		
BA 306 p	60m ² X 80 €	4 800 €
<u>-Monsieur René JOURDAINE</u>		
BA 305 p	266m ² X 80 €	21 280 €
<u>-Madame Nicole HEBRANT</u>		
BA 304 p	170m ² X 80 €	13 600 €
<u>-Madame Danielle DELACOURT</u>		
BA 302 p	290m ² X 80 €	23 200 €

- de décider que les actes authentiques seront rédigés par Maître Graux, Notaire à Crépy-en-Valois, les frais d'actes et de géomètre étant pris en charge par la ville de Crépy-en-Valois,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer ces actes et tous documents nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions.

- que les montants de ces acquisitions soit un total de 62 880 € seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 21 – 822 – 2111 – op 608.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

7. ECHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME NICOLE HEBRANT

La ville de Crépy-en-Valois à la demande de différents propriétaires de jardins et conformément à l'article L 332-11-1 du Code de l'Urbanisme instituant la PVR, a décidé de viabiliser les terrains du quartier des Fleurs.

Considérant que les parcelles, pour être constructibles doivent n'avoir aucune dimension inférieure à 16 m.

Vu le plan d'échange réalisé par Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert,

Vu l'avis des Domaines en date du 11 mai 2006,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser l'échange de terrains entre Madame Nicole HEBRANT et la ville de Crépy-en-Valois.

-la parcelle BA 303 partie pour 383 m² cédée par la ville de Crépy-en-Valois à Madame Nicole HEBRANT

-la parcelle BA 304 partie pour 362 m² cédée par Madame Nicole HEBRANT à la ville de Crépy-en-Valois

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer cet acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de ces échanges,

- de préciser que l'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre,

- de préciser que les frais afférents à ces échanges seront à la charge de la ville de Crépy-en-Valois sur les crédits ouverts au budget primitif 2006, compte 21 – 822 – 2111- op608.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

**8. LOTISSEMENT DES FLEURS
CREATION DE 39 LOTS D'HABITATION
AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

Vu les articles L.315-1 et R.315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L.21222-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, la conservation et l'administration des propriétés de la Commune, l'ordonnancement des dépenses et la direction des travaux communaux,

Vu les accords des différents propriétaires autorisant la ville de Crépy-en-Valois à déposer une demande de lotissement sur l'ensemble des parcelles situées rues des Coquelicots, des Narcisses et des Martyrs ainsi que sur le découpage des lots à créer,

Vu le plan réalisé par Monsieur Christian GOSSART, géomètre expert, pour la réalisation de 39 lots à bâtir,

Considérant que l'ensemble des lots sera viabilisé,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de lotir n° LT 60 17606 T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

9. LOTISSEMENT DES FLEURS AUTORISATION DE VENTE DE TERRAINS A BATIR

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de viabiliser les terrains du quartier des Fleurs.

La ville de Crépy-en-Valois est propriétaire de 7 lots sur les 39 du lotissement :

- lot n° 7	741 m ² cadastrée	BA 347 et 380
- lot n°23	660 m ² cadastrée	AW 647
- lot n°24	684 m ² cadastrée	AW 648
- lot n°36	547 m ² cadastrée	BA 353 et 386
- lot n°37	546 m ² cadastrée	BA 346, 354, 378 et 387
- lot n°38	545 m ² cadastrée	BA 361, 379 et 388
- lot n°39	547 m ² cadastrée	BA 362, 367 et 389

Ces terrains sont actuellement classés en zone UC au POS de Crépy-en-Valois, habitat essentiellement composé de logements individuels et collectifs.

Un règlement de lotissement stipule que ces terrains sont destinés à la construction de maisons unifamiliales à usage d'habitation ou profession libérale et leurs annexes.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité le 5 avril 2006 et obtenu le 27 avril suivant :

Afin de rendre la vente la plus neutre et équitable possible, il a été décidé de procéder à une adjudication par-devant notaire.

-d'une première tranche en juillet 2006 concernant les lots 7, 36, 37, 38 et 39

-d'une deuxième tranche en décembre 2006 concernant les lots 23 et 24.

Sur avis de la Commission des Finances et de l'Urbanisme, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider l'aliénation, par adjudication des sept lots à bâtir d'une contenance :

a) le 1 ^{er} lot n°7	741 m ²
b) le 2 ^{ème} lot n°36	547 m ²
c) le 3 ^{ème} lot n°37	546 m ²
d) le 4 ^{ème} lot n°38	545 m ²
e) le 5 ^{ème} lot n°39	547 m ²
f) le 6 ^{ème} lot n°23	660 m ²
g) le 7 ^{ème} lot n°24	684 m ²

cadastrés section BA (le tout ainsi qu'il résulte du plan ci-joint établi par Monsieur GOSSART, géomètre à Crépy-en-Valois),

- fixer la mise à prix à 125 € le mètre carré hors taxe payable comptant,

- décider que la vente sera passée par-devant un notaire associé de l'Office Notarial de Crépy-en-Valois, en présence de Monsieur le maire ou de l'Adjoint délégué aux Finances et à l'Urbanisme, et de Monsieur le trésorier Municipal,

- charger l'Office Notarial de l'établissement du cahier des charges préalable à l'adjudication, et de la publicité par voie d'affiches et insertions,

- décider que les frais afférents à la vente et à l'adjudication seront à la charge de l'acquéreur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières à signer tous actes et documents nécessaires à la concrétisation de la présente décision,
- dire que le produit de la vente sera porté sur le budget principal compte 21 822-2111 op 608.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

10. CESSION A MONSIEUR ET MADAME MOHAMMED BENCHERKI D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur Mohammed BENCHERKI, propriétaire au 11bis, avenue de l'Europe, a demandé à la ville de Crépy-en-Valois de lui céder une parcelle de terrain de 23m² pour avoir un accès privatif sur son terrain,

Vu l'avis des Domaines n° 2006 – 176 V 0565 du 26 avril 2006,

Considérant que les Services Fiscaux (Brigade Domaniale) ont estimé la valeur du terrain à 5000 euros,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de décider

- la cession de la parcelle susmentionnée au prix de 5 000 € payable comptant,
- qu'un acte authentique soit rédigé par Maître Graux, notaire à Crépy-en-Valois, les frais d'acte et de géomètre étant pris en charge par l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjoint aux Finances et à l'Urbanisme à signer l'acte et tous documents nécessaires à la concrétisation de cette affaire
- que le montant de la recette soit inscrit au compte 211 du budget 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CD/PG

Rapporteur : Pierre PRADDAUDE

11. LIGNE DE TRESORERIE 700.000 €

Vu la consultation lancée auprès des organismes bancaires,

Considérant le souci d'une meilleure gestion financière,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

d'avoir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 700.000 € auprès du Crédit Agricole de BEAUVAIS.

- Durée : 12 mois à compter de la date de signature du contrat
- Taux : T 4 M + 0,06 %
- Intérêts : en fonction du nombre de jours d'utilisation
- Tirages : par tranches minimales de 30.000 €
- Commission d'engagement : 0
- Frais de dossiers : 0

Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Jean-Luc SALMON

CD/PG

12. DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après examen des crédits budgétaires 2006, et à la demande de certains responsables de services,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

En diminution des dépenses de fonctionnement

011-112-6135	« Locations mobilières » Police Municipale	- 1.800
011-0210-6228	« Divers » CMJ	- 1.526
023-01-023	« Virement à la section d'investissement »	- 10.674
		- 14.000

En augmentation des dépenses de fonctionnement :

66-01-668	« Frais financiers »	+ 14.000
-----------	----------------------	-----------------

En augmentation de dépenses d'investissement

21-112-21538 op 501	« Autres réseaux » Police Municipale	+ 1.800
21-0210-2184 op 500	« Mobilier » CMJ	+ 1.526
		+ 3.326

En augmentation des recettes d'investissement

16-01-1641	« Empunts en euros »	+ 14.000
------------	----------------------	-----------------

En diminution des recettes d'investissement

021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	- 10.674
------------	---	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Claude LAISIER

CD/PG

13. AUTORISATION SPECIALE N° 1 PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS
--

Après examen des crédits budgétaires 2006, et à la demande de certains responsables de services, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement

011-0203-60628	« Autres fournitures non stockées » Bâtiments	+ 28.100
011-0242-6135	« Locations mobilières » Fêtes du Millénaire	+ 3.000
011-0242-6232	« Fêtes et Cérémonies » Fêtes du Millénaire	+ 12.000
		+ 43.100

En recettes de fonctionnement

79-01-791	« Transferts de charges de fonctionnement » Remboursement incendie mairie, accident PN 38	+ 28.100
-----------	--	----------

74-0242-7472	« Participations Région » Fêtes du Millénaire	+ 12.000
74-0242-7473	« Participations du Département » Fêtes du Millénaire	+ 3.000
		+ 43.100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

CD/PG

**14. AUTORISATION SPECIALE N° 2
PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CREDITS**

Après examen des crédits budgétaires 2006, et à la demande de certains responsables de service, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les crédits suivants :

En dépenses de fonctionnement

011-251-60612	« Energie - Electricité » Restaurant Massenet	+ 5.000
011-412-60612	« Energie - Electricité » Salle Nerval et Rugby	+ 20.000
011-0203-60613	« Chauffage » Tous bâtiments	+ 4.000
011-0204-60613	« Chauffage » CTM	+ 4.000
011-20-60613	« Chauffage » Ecoles	+ 13.000
011-4118-60613	« Chauffage » Gymnase Ramon	+ 1.800
011-8231-60613	« Chauffage » Serres	+ 1.500
011-8220-6135	« Locations mobilières » Balayeuse	+ 40.000
65-4221-6574	« Subvention aux personnes de droit privé » FRMJC	+ 2.100
65-520-6574	« Subvention aux personnes de droit privé » Eclaireurs de France	+ 150

023-01-023	« Virement en section d'investissement »	+ 64.500
		+ 156.050

En dépenses d'investissement

23-814-2315 op 506	« Installations, matériel et outillage » Eclairage rue Nationale	+ 17.500
23-822-2315 op 608	« Installations, matériel et outillage » VRD quartier des Fleurs	+ 47.000
		+ 64.500

En recettes de fonctionnement

73-01-7311	« Contributions directes »	+ 100.000
74-01-74127	Dotation nationale de péréquation	+ 56.050
		156.050

En recettes de fonctionnement

021-01-021	« Virement de la section de fonctionnement »	+ 64.500
------------	--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Anne LLAGONNE

CD/PG

15. BUDGET GENERAL IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Vu la nécessité d'acquérir du matériel pour les services communaux

Considérant que le prix unitaire des articles n'excède pas 500 €TTC

Considérant que la durée d'utilisation des matériels figurant sur les factures ci-après est supérieure à une année et que, de ce fait, ces matériels peuvent être considérés comme des investissements,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement les dépenses suivantes :

MARBRERIE ET POMPES FUNEBRES MAROT 21-026-2188 op 503	4 portes granit pour colombarium	460,00 €TTC
PROMO COLLECTIVITES 21-112-21568 op 501	Flashmate Leds Kit complet de sérigraphie Police	1.088,36 €TTC
JARDINS DE L'OISE 21-823-2121 op 515	150 rosiers La Sevillana RN	664,65 €TTC
ABYSSE 21-413-2188 op 508	3 sèche-cheveux Waterfly avec minuterie Piscine	901,34 €TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CD/PG

Rapporteur : Anne LLAGONNE

16. ADMISSION EN NON-VALEUR

Conformément à l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 qui prévoit de soumettre les demandes d'admission en non-valeur, présentées par la Trésorerie de CLERMONT, à l'avis du Conseil Municipal,

Le rapporteur expose :

Société ABILITY, PC n° 17600T0041 pour un montant de 342,00 €, correspondant à la TLE.
Motif : insuffisance d'actif prononcée le 18 mars 2004

SCI 53, rue Henri Laroche, PC n° 17698T0029, pour un montant de 4.282,75 €, correspondant à la TLE. Motif : hypothèque inscrite le 8 avril 2002, mais actif résiduel sans valeur. Monsieur CHARTIER est en redressement judiciaire transformé en liquidation depuis le 14 octobre 2002

SCI 53 rue Henri Laroche, PC n° 17699T0037, pour un montant de 1.103,00 €, correspondant à la TLE. Motif : SCI dissoute le 1er août 2002. Mêmes raisons que ci-dessus.

Après avoir pris connaissance des pièces transmises par la Trésorerie Générale de CLERMONT, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable pour l'admission en non-valeur de ces trois dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

17. REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES AVANCEES PAR LA VILLE DE CREPY EN VALOIS

La Société Immobilière GIRAUDON possède un terrain en zone industrielle rue du Bois de Tillet cadastré ZH 268.

La clôture coté rue du Bois de Tillet a été mal implantée et le coffret EDF se trouvait non plus en limite du grillage mais à 2,00 m à l'intérieur.

Electricité de France ne pouvait réaliser le branchement souterrain de cette parcelle.

Un branchement provisoire a donc été exécuté à partir du transformateur situé au droit de la propriété des Etablissements LAMBERT.

Electricité de France facturait les consommations de ce branchement à la ville de Crépy-en-Valois.

La clôture a été retirée par la Société Immobilière GIRAUDON et Electricité de France a réalisé le branchement définitif début avril 2006.

Le rapporteur propose aux Membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un titre de recettes pour le remboursement des consommations électriques de la Société Immobilière Giraudon dont le montant est de 2 173,57 € et celles du semestre à venir.
- d'imputer la somme et celle à venir sur le compte 7701-7788 « produits exceptionnels ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 31 voix pour les propositions du rapporteur. (M. GIRAUDON concerné par l'affaire a quitté la salle et ne prend pas part au vote).

Rapporteur : Claude LAISIER

**17bis CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « CREPY ANIMATIONS »
ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Considérant que l'association « Crépy Animations » aide efficacement à l'organisation de manifestations et festivités qui se déroulent dans la commune,

Considérant que la ville a le souci d'encourager le développement de telles actions à caractère festif,

Considérant que la convention passée le 5 juin 2003 pour une durée de trois ans vient à échéance,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention (ci-jointe) liant, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2006, la ville de Crépy-en-Valois à l'association « Crépy Animations » représentée par son président, Monsieur Raymond GROGNET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

CD/PG

Rapporteur : Bruno FORTIER

**17ter. CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES GOSSÉS DE CREPY »
ET LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS**

Considérant que l'association « Les Gosses de Crépy » assure le bon fonctionnement du centre aéré,

Considérant que la ville a le souci d'encourager des actions en faveur du social et de l'enfance,

Considérant que la convention passée le 22 mars 2004 vient à échéance,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention (ci-jointe), liant la ville de Crépy-en-Valois à l'association « Les Gosses de Crépy », représentée par Madame Ginette BERHAMEL, sa présidente, à compter du 1er janvier 2005, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur: Sophie CLAUS

**18. AGRANDISSEMENT ET TRANSFORMATION
DU RESTAURANT SCOLAIRE MASSENET : AVENANT N°1**

La ville de Crépy-en-Valois a réalisé l'agrandissement et la transformation du restaurant

scolaire Massenet.

Considérant que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour le bon fonctionnement de cet établissement,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 6 dont copies ci-jointes
- de préciser que les montants seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 23-251- 2313 op 516.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur: Arnaud FOUBERT

19. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE LOCATION DE VÉHICULES

La ville de Crépy-en-Valois avait décidé de louer les véhicules pour son parc automobile et a signé un marché le 17 février 2005, visé en Sous-Préfecture le 18 février 2005, avec la société DIAC LOCATION, pour une durée de cinq ans.

Considérant que la Police Municipale a la nécessité d'un véhicule Kangoo à la place d'une mégane berlinée,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 dont copie ci-jointe.
- de préciser que la dépense est inscrite au budget, compte 011-0205-6135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

LD/PK/PG

20. AVENANTS POUR MARCHÉS DE FOURNITURES

La ville de Crépy-en-Valois a passé, conformément au Code des Marchés Publics, des marchés de fournitures selon la procédure adaptée (MAPA).

Vu les délibérations n° 23 du 11 mars 2005 et n° 6 du 13 mai 2005 autorisant Monsieur le Maire à retenir les différentes sociétés,

Considérant que les bordereaux de prix sont à compléter pour les diverses fournitures pour la régie,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

•d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les sociétés suivantes :

- Société SANELEC	l'électricité
- Société DANIEL	serrurerie – quincaillerie
- Société PRODECO	peinture vitrerie
- Société Jean DAVID	outillage électro-portatif
- Société HAMMEL	plomberie – chauffage
- Société RAYNAUD	produit d'entretien
- Société FIPROTEC	habillement
- Société SALENTEY	éclairage public
- Société RICHE et SEBASTIEN	plomberie – chauffage
- Société MECA POIDS-LOURDS	mécanique poids lourds

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

21. CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : AVENANT N° 2

La ville de Crépy-en-Valois a réalisé la construction d'une station d'épuration aux nouvelles normes européennes.

Considérant que des travaux supplémentaires ont été réalisés et d'autres supprimés,

Considérant que l'économie générale du marché reste inchangée car le montant H.T. du marché avec avenant (4.280.859,62 €) est inférieur au montant du marché initial (4.437.500 €).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 dont copie ci-jointe avec le groupement Stereau-Fayolle.

-de préciser que ces montants seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitif annexe d'assainissement 2006, compte 2313.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Dominique FAIVRE

22. CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL LOTISSEMENT DES FLEURS

Par lettre du 26 avril 2006, Gaz de France nous a transmis une convention de desserte en gaz naturel du lotissement des Fleurs.

Considérant que Gaz de France prend en charge le financement et la réalisation des travaux sur le réseau d'amenée ainsi que la mise en gaz.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement des Fleurs avec Gaz de France réseau de distribution Manche Mer du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

23. CONVENTION DE DESSERTE EN GAZ NATUREL LOTISSEMENT DES IRIS

Par lettre du 26 avril 2006, Gaz de France nous a transmis une convention de desserte en gaz naturel du lotissement des Iris.

Considérant que Gaz de France prend en charge le financement et la réalisation des travaux sur le réseau d'amenée ainsi que la mise en gaz,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de desserte en gaz naturel du lotissement des Iris avec Gaz de France réseau de distribution Manche Mer du Nord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

24. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA SNCF

La ville de Crépy-en-Valois a réalisé un embranchement particulier ferroviaire dans la zone industrielle ainsi que les sous-embranchements pour les sociétés DISTRITUBE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES et FAURE ET MACHET.

La ville de Crépy-en-Valois doit assurer le parfait entretien dont le graissage des aiguilles.

Cette mission peut être confiée à la SNCF.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service n° INC – 20 – 0134 concernant la réalisation, tous les deux mois, du graissage des aiguilles de l'embranchement principal ainsi que les sous-embranchements des sociétés DISTRITUBE, LOGIDIS COMPTOIRS MODERNES et FAURE ET MACHET

-d'imputer la rémunération fixée à 103,00 € H.T. l'opération sur le compte 011-605 du budget zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Arnaud FOUBERT

25. CONVENTION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE RFF

Par lettre du 20 janvier 2005 la SNCF (Délégation Commerciale Fret Ile de France Normandie Champagne) nous a transmis une convention d'embranchement particulier.

Vu la délibération n° 10 du 15 septembre 2005 autorisant Monsieur le Maire à signer la dite convention et à payer la redevance annuelle de raccordement,

Considérant qu'une redevance annuelle d'occupation du domaine public de RFF est à payer chaque année,

Le rapporteur propose aux Membres du Conseil Municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire à s'engager à régler chaque année la redevance d'occupation du domaine public de RFF fixée à la somme de 893,20 € pour la période d'avril 2005 à fin mars 2006 soit 1.068,27 € T.T.C.

Cette redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire en fonction de l'évolution nationale du bâtiment (BT01)

-d'imputer cette dépense sur le compte 011 – 605 du budget zone industrielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Jacques TRAISNEL

26. CONVENTION POUR LA DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DU PARC D'ACTIVITES DE CREPY-EN-VALOIS

Le 11 Avril EDF Réseau de distribution Manche Mer du Nord a transmis une convention pour la desserte en énergie électrique du Parc d'activités de Crépy-en-Valois : puissance estimée pour les années 2006 à 2014 2000 KVA.
Cette convention précise les participations financières à régler.

1. Pour une puissance jusqu'à 1000 KVA aucun préfinancement à prévoir pour renforcer le réseau HTA extérieur à la zone

Participations de la Ville de Crépy-en-Valois :

- sur réseau HTA intérieur	15 959,88 €
- sur poste de distribution publique (génie civil)	8 230,00 €

2. Pour puissance supérieure à 1000 KVA
Préfinancement réseau HTA extérieur 85 730,00 €

Participations de la Ville de Crépy-en-Valois

- sur réseau HTA intérieur 91 764,00 €
- sur poste de distribution 24 690,00 €

Le préfinancement sera remboursé par EDF au fur et à mesure d'implantation d'entreprises et de l'état des puissances soucrites par les abonnés raccordés sur le réseau HTA.

3. Les coûts de raccordements des clients.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de desserte en énergie électrique du parc d'activités pour la tranche 2006, compte 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Arnaud GIRAUDON

**27. DEMANDE DE SUBVENTIONS
AUPRES DU FONDS REGIONAL D'APPUI
AUX PAYS DE PICARDIE
(FRAPP) POUR L' ANNEE 2006**

La ville de Crépy-en-Valois a décidé de réaliser en 2006 les travaux suivants :

- éclairage du stade d'honneur
- restructuration des vestiaires du gymnase Nerval (1^{ère} phase).

Considérant que ces deux opérations peuvent être subventionnées par la FRAPP,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil municipal

- de solliciter les subventions pour ces deux opérations du FRAPP
- d'approuver les plans de financement annexés à la présente délibération.
- de s'engager à financer la part non subventionnée sur le budget 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Dominique FAIVRE

28. FOURNITURE DE FUEL DOMESTIQUE POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1

La ville de Crépy-en-Valois a conclu avec la Société Percot un marché pour la fourniture de fuel domestique pour le chauffage des bâtiments communaux pour deux saisons de chauffage.

Considérant la création de points de livraisons supplémentaires au Centre Technique Municipal,

- Atelier espaces verts
- Atelier serrurerie

Considérant que les températures hivernales ont été plus froides que pendant la dernière saison de chauffage,

Considérant que le prix du fuel domestique fluctue en fonction du prix du pétrole,

Il a donc été nécessaire de commander davantage de fuel domestique.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture de fuel domestique
- de préciser que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 article 60613 et à ouvrir en 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Rapporteur : Sylvain BURATTI

29. MARCHES DE TRAVAUX APRES APPEL D'OFFRES RESTREINTS AUTORISATION DE SIGNATURES

La ville de Crépy-en-Valois a lancé le 8 décembre 2005 des avis d'appel public conformément aux articles 61 à 65 du Code des Marchés Publics, pour les marchés suivants :

- travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale
- travaux d'entretien de l'assainissement
- travaux d'entretien et amélioration du réseau d'eau potable
- travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux

Vu les annonces parues dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Marchés Publics) le 13 décembre 2005,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des candidatures en date du 16 janvier 2006,

Vu les procès-verbaux d'ouverture des offres en date du 15 mars 2006,

Vu les analyses des offres en date du 15 mars 2006,

Considérant que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes.

- pour les travaux d'entretien et d'amélioration de la voirie communale : Société Colas
- pour les travaux d'entretien de l'assainissement : la SARL Cabréma
- pour les travaux et amélioration du réseau d'eau potable : la SARL Cabrema
- pour les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments communaux : Société STB.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 mars 2006

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés d'entretien et d'amélioration pour trois ans à compter de leurs notifications,

- a)pour la voirie avec la société Colas avec un rabais de 7% sur les prix unitaires du bordereau,
- b)pour l'assainissement avec la SARL Cabréma avec un rabais de 7,10% sur les prix unitaires du bordereau,
- c)pour l'eau potable avec la SARL Cabréma avec un rabais de 6,50% sur les prix unitaires du bordereau,
- d)pour les bâtiments communaux avec la société STB avec un rabais de 10% sur les prix BATIPRIX éditions 2005,

- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts aux divers budgets primitifs 2006 et à venir sur les budgets 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PK/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

30. MARCHES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE (Articles 28 et 71 du Code des Marchés Publics)

La ville de Crépy-en-Valois a lancé des consultations pour des marchés d'étude et de prestations de services.

Vu les analyses des offres.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mars 2006

Vu la délibération n° 9 du 5 novembre 2004 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés inférieurs à 230.000 € H.T.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à retenir

1. Marché d'étude pour l'élaboration du PLU

-Atelier Vassord
24, rue Gabrielle
94220 Charenton-le-Pont

Pour un montant de 68 116,18 € H.T.
Soit 81 466,95 € T.T.C.

et modifier l'article 3.23 modalités et règlement des acomptes : des acomptes d'un montant maximum de 50 % pourrait en être versés avant la fin de chaque phase.

2. Marchés de prestation de service

-Société Norisko
rue Gustave Eiffel
Zac des Mercières
60200 Compiègne

Lot n°1 Contrôles périodiques annuels des ERP et autres bâtiments pour une durée de 3 ans, Coût par an
Pour un montant de 9 940,00 € H.T.
soit 11 888,24 € T.T.C.

Lot n°3 Vérifications ponctuelles de la stabilité et du degré coupe-feu de certains bâtiments lot n° 3
Pour un montant de 3 500,00 € H.T.
soit 4 186,00 € T.T.C.

-Société Qualiconsult
Bâtiment les Friades
Rue Becquerel
Z.I. Dorignies
59500 DOUAI

Lot n°2 Contrôles périodiques des équipements de levage annuels et semestriels pour une durée de 3 ans, Coût par an
Pour un montant de 473,00 € H.T.
soit 565,71 € T.T.C.

Lot n°4 Contrôles et résistance mécanique des équipements sportifs pour une durée de 3 ans, Coût par an
Pour un montant de 1 115,75 € H.T.
soit 1 332,05 € T.T.C.

-Société SSV Environnement
Rue du Marais Sec
60870 Villers-Saint-Paul

Pour la location d'une balayeuse hydrostatique aspiratrice de 4 500 litres
Au prix annuel de 46 200,00 € H.T.
soit 55 255,20 € T.T.C.

- d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au budget primitif 2006 et à ouvrir sur les budgets 2007 et 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

LD/PG

Rapporteur : Réjane ESTIER

30bis. ELABORATION DU PLU – AVENANT N° 1

la ville de CREPY-EN-VALOIS a lancé un marché selon la procédure adaptée pour l'élaboration du PLU.

L'atelier VASSORD a été retenu pour ce marché d'étude.

Considérant que l'article 3.23 concernant les modalités et règlements des acomptes ne permet pas de payer des acomptes avant la fin de chaque phase,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article 3.23 pour nous permettre de verser des acomptes intermédiaires de maximum 50 % avant la fin de chaque phase.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

PhC/PG

Rapporteur : Bruno FORTIER

31. DOTATION SOCIALE URBAINE 2005 RAPPORT SUR LA MOBILISATION DES CREDITS AU COURS DE L'EXERCICE

En 2005, la ville de CREPY-EN-VALOIS a reçu de l'Etat une somme de 302.108 euros au titre de la Dotation Sociale Urbaine (DSU). Ce montant est en augmentation de 5 % par rapport à 2004 (287,722 euros) conformément aux dispositions de la loi de cohésion sociale. (Toutes les communes ont une garantie de progression minimale de leur DSU de 5 % entre 2005 et 2009 quelle que soit leur population et qu'elles aient ou non une zone urbaine sensible).

Plusieurs critères entrent en ligne de compte pour le calcul de la DSU, effectué par le Ministère de l'Intérieur :

- le potentiel fiscal moyen par habitant
- la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements
- la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement
- le revenu moyen des habitants de la commune.

Compte tenu du nombre de logements sociaux à Crépy-en-Valois (1.376 sur un total de 5.519 logements) et de la composition sociologique de la ville, celle-ci est donc éligible à la DSU.

La loi prévoit que, dans les six mois de la fin de l'exercice, un rapport relatant l'utilisation de la dotation et notamment en matière de développement social urbain, doit être présenté au Conseil Municipal.

L'emploi de la DSU 2005 peut être caractérisé de la manière suivante.

Tout d'abord, il faut rappeler qu'il n'y a pas d'affectation des recettes et que la DSU est une recette qui s'impute en section de fonctionnement.

Dans la même section, en dépenses, l'on peut mentionner trois postes importants qui participent de la politique sociale de la ville et contribuent au lien social, à la cohésion sociale entre les habitants :

-La subvention d'équilibre versée par le Budget général de la ville au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'est élevée à 838.500 euros en 2005. Les différents services rendus par le CCAS à l'ensemble des habitants le sont à la Maison de l'Enfance et à l'Hôtel de Ville, situés en centre-ville, mais aussi au quartier Kennedy (habitat social) pour ce qui concerne la halte-garderie et la bibliothèque.

-La subvention versée au Centre social de la MJC s'est élevée à 218.433 euros en 2005. Les équipements de cette structure (l'espace Rameau, le 11 rue Debussy et l'espace Saint-Laurent) sont tous les trois implantés dans des quartiers d'habitat social et les services rendus le sont essentiellement en direction des habitants (enfants et adolescents) de ces quartiers.

-Le service municipal des médiateurs urbains qui est composé de trois agents encadrés par un animateur territorial non titulaire (également responsable du service Jeunesse). Le rôle des médiateurs urbains est de prévenir les conflits et de créer ou de maintenir du lien social entre les habitants, notamment les jeunes, résidant principalement dans les quartiers d'habitat social. La dépense 2005 (charge salariale) s'élève à 102.050,44 euros.

En section d'investissement, trois opérations ont contribué directement au développement social urbain :

-l'acquisition d'une maison et d'une parcelle de bois situées chemin du Bois des Brayes attenante pour l'installation notamment du RAM (Relais Assistantes Maternelles), géré par le CCAS et destiné à l'accueil des assistantes maternelles de Crépy-en-Valois et de dix-huit autres communes du canton ou limitrophe. Montant de la dépense : 211.800 euros.

-les travaux de VRD effectués dans le quartier Campus pour la desserte des douze logements locatifs attribués récemment par la société Picardie Habitat (CILOVA). Montant de la dépense inscrite au Compte Administratif 2005 : 47.506,21 euros.

-Les travaux d'aménagement du parking rue Henri Laroche dont environ 10 % des emplacements servent aux locataires des douze logements cités au paragraphe précédent. Montant de la dépense inscrite au Compte Administratif 2005 : 149.956,62 euros, soit environ 14.500 euros pour les logements sociaux.

Bien que dépassant le quota de 20 % de logements sociaux, la ville souhaite le développement de son habitat à loyer modéré, mais de manière mesurée et harmonieuse, pour répondre à la demande crépynoise et avec du logement individuel ou de petits collectifs exclusivement. Sur ces critères, la ville accompagne, à la mesure de ses moyens, les projets des deux grands bailleurs sociaux présents à Crépy-en-Valois : l'OPAC de l'Oise et la SA H.L.M. PICARDIE HABITAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

PhC/PG

Rapporteur : Claude LAISIER

32. EXPLOITATION DES MARCHES HEBDOMADAIRES ACTUALISATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE AU 1ER JUIN 2006

Aux termes de l'article 19 du traité de délégation de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations, passé le 30 mai 2002 par la ville avec la société « Les Fils de Madame GERAUD », les droits de place perçus auprès des commerçants non sédentaires (article 13) et la redevance versée annuellement à la commune par le délégataire (article 18) sont actualisés au moins une fois chaque année selon une formule de variation.

Par un courrier du 9 mars 2006, le responsable juridique de la société délégataire a sollicité la commune pour une actualisation des tarifs, applicable le 1^{er} juin prochain, date anniversaire du contrat de délégation. Le calcul de la clause de réactualisation contractuelle ainsi que les nouveaux montants des droits de place et de la redevance qui en résultent sont annexés à la présente délibération.

Il est à noter que le dernier alinéa de l'article 19 dispose que :

« Si la ville, pour quelque motif que ce soit, ne met pas en vigueur le tarif qui résulte normalement de la clause d'actualisation, elle s'oblige à équilibrer le manque à gagner en résultant pour le délégataire en lui versant une compensation financière égale à la différence entre le total des perceptions annuelles effectivement constaté et celui qui aurait résulté de l'application de la clause d'actualisation. »

Par ailleurs, en application de l'article 35 de la loi Royer (article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), la consultation d'un organisme professionnel intéressé est obligatoire à l'échelon local ou, à défaut, national, préalablement à une modification du règlement ou des tarifs applicables aux marchés d'approvisionnement.

Sur l'indication de la Sous-Préfecture de Senlis, l'avis du Syndicat des Commerçants non sédentaires de Creil (structure représentative au niveau de l'arrondissement) a été sollicité par un courrier recommandé en date du 14 mars 2006. Si aucune réponse explicite n'était parvenue à la date du 2 mai 2006, son avis serait réputé favorable. C'est le cas.

Compte tenu de ce qui précède, le rapporteur propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider que les tarifs des droits de place et le montant de la redevance figurant sur le document ci-annexé seront applicables à compter du jeudi 1^{er} juin 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JG/SJ/PG

Rapporteur : Bruno GREHAN

33. INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENTS DES INSTITUTEURS

Avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation pour 2006 :
Comme chaque année, Monsieur le Préfet nous demande d'émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour l'exercice en cours, concernant l'indemnité représentative de logements des instituteurs,

Pour l'année 2006, le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac est estimé à 1,8 %.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à un taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs de 1,8%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JG/SJPG

Rapporteur : Bruno GREHAN

34. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 Décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget

- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité et soit attribuée à Monsieur Christophe DOSIMONT, Receveur Municipal, à compter du 1^{er} Janvier 2006.

Le mandatement sera imputé sur le chapitre 011, fonction 020, article 6225.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité par 29 voix pour et 3 abstentions les propositions du rapporteur.

JG/SJ/PG

Rapporteur : Bruno GREHAN

35. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Considérant qu'il est possible de promouvoir un agent inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent technique qualifié (Commission Administrative Paritaire de catégorie C, réunie le 2 février 2006),

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- la création d'un poste d'agent technique qualifié à effet au 1^{er} mai 2006
- la suppression d'un poste d'agent des services techniques à effet au 1^{er} mai 2006
- la dépense correspondante est inscrite au budget communal, chapitre 012 article 64111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

JG/SJPG

Rapporteur : Bruno GREHAN

36. INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 23 mars 2006 portant revalorisation de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales à compter du 1^{er} février 2006,

Considérant que la Ville attribue une indemnité de gardiennage en faveur de l'affectataire de l'église Saint-Denis,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'attribuer au prêtre affectataire de l'église Saint-Denis, l'indemnité de gardiennage dont le montant est fixé par la circulaire du 3 février 2006, pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de Culte, à savoir 458,58 €

par an,

- de préciser que la dépense est inscrite au budget communal, chapitre 011, article 6282.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

AF/PG

Rapporteur: Arnaud FOUBERT

<p style="text-align: center;">VOEU SOUMIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX CONCERNANT LA LIAISON FERROVIAIRE PARIS-CREPY-EN-VALOIS-LAON</p>

Le Conseil Municipal

Constatant

Que la liaison ferroviaire Paris-Laon est un instrument indispensable à l'essor de l'activité économique locale,

Que la ligne Paris - Crépy-en Valois -Laon est un moyen de transport utilisé chaque jour par des milliers de salariés se rendant sur leur lieu de travail et de scolaires et étudiants fréquentant les établissements de la région,

Que depuis des années les collectivités locales ont investi pour l'amélioration de la ligne Paris- Crépy-en-Valois -Laon,

Que lors de la réunion du 30 janvier 2006 en gare du Nord en présence du Conseil Régional, la SNCF a clairement déclaré avoir failli à sa mission depuis novembre 2005,

Que suite aux manifestations des usagers, notamment le 17 janvier 2006, la SNCF s'est engagée à

- indemniser à hauteur de 20% de la part les utilisateurs pour le mois de janvier
- supprimer les dysfonctionnements liés à l'incapacité à réagir dans la journée à un défaut de matériel connu le matin;
- renforcer, d'ici l'été 2006, la desserte en autorails neufs à plus grande capacité ;
- résoudre, dans le courant de l'année 2006, les problèmes de défaillance du matériel de traction (locomotives 72000), à l'origine des nombreux retards ces dernières semaines.

Que les incidents et perturbations n'ont pas diminué en février et mars,

Souhaite

Que le meilleur service possible soit rendu aux usagers et entreprises, et qu'à cet effet la SNCF mette tout en œuvre pour respecter le contrat qu'elle a pris vis-à-vis des collectivités,

Que la SNCF tienne au minimum les engagements pris en public le 17 janvier, et que les échéances soient avancées le plus tôt possible dans le souci du service aux usagers pénalisés par les suppressions et retards de plus en plus nombreux,

Que la région soit vigilante sur l'application de la convention et l'élaboration de la future convention.

Que réparation des préjudices soit faite et en particulier que la procédure d'indemnisation soit prolongée jusqu'à résolution des incidents, et donc applicable rétroactivement dès le mois de Février 2006

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions du rapporteur.

<p style="text-align: center;">LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT ET DEVENUES EXECUTOIRES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL</p>

Le Président de séance a donné lecture des décisions suivantes, devenues exécutoires depuis la dernière séance du Conseil Municipal (10 mars 2006) :

05.02.2006 CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DES CIMETIERES PASSE AVEC LE GROUPE ELABOR

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer les prestations de suivi du logiciel de gestion des cimetières, un contrat de maintenance est passé avec le groupe ELABOR situé 18 rue des Murgers BP N°6 21380 MESSIGNY ET VANTOUX. Celui-ci prend effet le 1^{er} janvier 2006 pour une durée d'un an. Coût annuel de la prestation : 707.24 € HT soit 845,86 € TTC.

06.03.2006 CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNE DE CREPY-EN-VALOIS AVEC LA SOCIETE JCH INFO

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'assistance technique du parc informatique de la mairie et des sites distants, un contrat de maintenance est passé avec la société JCH Info située 31, rue Pilet Will, 60200 COMPIEGNE. Celui-ci est conclu pour une durée d'un an, débutant le 1^{er} janvier 2006. Coût mensuel de la prestation : 1.000,00 € HT soit 1.196,00 € TTC pour 5 jours d'interventions.

07.03.2006 LOCATION ET MAINTENANCE D'UN COPIEUR TELECOPIEUR-IMPRIMANTE-GESTETNER DSM 428 IMPLANTE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES PASSATION DE DEUX CONTRATS AVEC LA SOCIETE NRG FRANCE

Considérant que le copieur-fax-imprimante XEROX DC 230ST implanté à la direction générale des services depuis 1^{er} juillet 1998 est à remplacer, la ville de Crépy-en-Valois passe avec la société NRG France un contrat de location et un contrat de maintenance pour un matériel GESTETNER DSC 428. Les deux contrats sont passés pour une durée de cinq années débutant le 1^{er} avril 2006.

Le coût de la location s'élève à 440 euros HT par trimestre.

Le coût de la maintenance s'élève à 8,57 euros HT les mille copies noir et blanc et 69.26 euros HT les mille couleur.

08.03.2006 LOCATION D'UN MINIBUS 9 PLACES POUR LES VACANCES DE PRINTEMPS 2006.

Un contrat est passé avec la société RENT A CAR (Compiègne) pour la location d'un minibus de 9 places destiné à transporter les enfants participant au stage organisé par le service de la jeunesse et des sports du 15 au 22 avril 2006 (vacances de printemps). Le montant de la location s'élève à 435 euros TTC pour un forfait de 1000 km.

09.03.2006 CONTRAT DE CESSION POUR LE SPECTACLE SALLE POLYVALENTE AVEC LA COMPAGNIE DES MIMES

Un contrat a été passé avec la Compagnie des mimes (Besançon) pour une représentation du spectacle « le mime déambulatoire » le premier avril 2006 à la salle polyvalente. Le coût de la cession du spectacle s'élève à 510 Euros TTC.

10 03.2006 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A MADAME CORINNE GREBERT

Un appartement de type II situé 8 cours Foch est loué à Madame Corinne

GREBERT, éducatrice des jeunes enfants au CCAS, pour une durée d'une année (renouvelable) à compter du 1^{er} avril 2006.

Le montant mensuel de la location est de 311 euros.

PARCOURS AVENTURE STAGE DE PRINTEMPS 2006

- 11.03.2006** Un contrat d'activité est passé avec la société GRIMP A L'ARB (Vieux Moulin) afin de permettre aux quinze jeunes de 10 à 13 ans participant au stage de printemps 2006 de pratiquer le parcours aventure des étangs de Saint Pierre avec des éducateurs diplômés. Le coût de la prestation, qui s'est déroulée le 19 avril 2006, s'élève à 240 euros TTC.

CONVENTION COCA-COLA ENTREPRISE

- 12.03.2006** Une convention d'une durée d'une année (renouvelable) a été passée le 20 mars 2006 avec la société COCA COLA ENTREPRISE (CCE) pour l'implantation et l'exploitation d'un distributeur automatique de boissons non alcoolisées à la salle Irène Cruyppenninck. La ville perçoit après chaque trimestre 15% du montant hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par CLE pendant cette période.

PRESTATION DE FORMATION DES AGENTS DU SERVICE MEDIATION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'OISE « FAMILLE RURALE »

- 13.04.2006** Une convention de formation en vue de l'obtention du BAFA (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) est passée avec la Fédération départementale de l'Oise « Familles rurales » (Compiègne) au profit de nos trois agents du service médiation urbaine. Le stage s'est déroulé de 16 au 23 avril 2006 au Centre de formation professionnelle rural de Vaumoise. Le coût total du stage s'élève à 1.330,32 € TTC. (443,44 Euros TTC par participant déduction faite de l'aide du Conseil général de l'Oise).

INITIATION ESCALADE STAGE DE PRINTEMPS 2006

- 14.04.2006** Un contrat pour l'initiation à l'escalade est passé avec Monsieur Abdelslem HAOUINI, titulaire du Brevet d'Etat d'Education Sportif. Cette initiation a eu lieu les 20 et 21 avril au mur d'escalade de la commune de Compiègne dans le cadre du stage de printemps fréquenté par seize jeunes Crépynois de 10 à 13 ans. Le coût total de la prestation s'élève à 200 Euros TTC

FETES DU MILLENAIRE DE L'ABBAYE SAINT- ARNOUL

- 15.04.2006** CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE ANDRE CORROYER LOUEUR D'ANES ET LA MAIRIE DE CREPY-EN-VALOIS

Un contrat est passé avec monsieur André CORROYER pour la location de douze ânes commandés par deux palefreniers, dans le cadre des fêtes du millénaire de l'abbaye Saint-Arnoul. La mise à disposition des ânes aura lieu le dimanche 4 juin 2006 de 13 heures à 16 heures. Le coût de la prestation s'élève à 2033.20 euros TTC.

16.04.2006

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2006 – PRET A LONG TERME
AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL

Dans le cadre du crédit inscrit au Budget 2006 pour la recette par emprunt (2.400.000 Euros) destinée au financement des investissements, il est contracté, après mise en concurrence, un emprunt de 560.000 Euros auprès de DEXIA Crédit Local. Le versement des fonds aura lieu le 30 juin 2006, la durée est de 14 ans et 8 mois et la périodicité de remboursement est annuelle (échéances constantes). Le taux est de 4,09 % (fixe). La première échéance devant intervenir le 1^{er} février 2007, la charge annuelle budgétaire sera équivalente à celle d'un prêt au taux de 3,86 %.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h 20.

LE MAIRE,

Pierre PRADDAUDE

